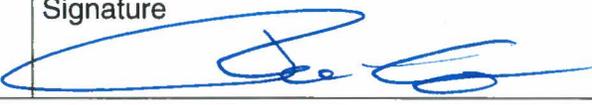


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	20 décembre 2016	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE	X	CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	X	CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)			

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Modifications réglementaires à l'encadrement disciplinaire concernant les étudiantes et les étudiants	Point 6.6
---	--------------

Responsable du dossier René Côté Vice-recteur à la Vie académique	Signature 	Date 12 décembre 2016
--	---	--------------------------

Préparé par Nicolas Marchand, directeur du Bureau du vice-recteur à la Vie académique
--

DOCUMENTS ANNEXÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Projet de résolution; - Avis d'inscription au Comité de la vie étudiante du 25 novembre 2016 et annexes; - Résolution 2016-CVE-697 adoptée par le Comité de la vie étudiante le 25 novembre 2016;

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
Adopter le projet de résolution ci-joint.

Synthèse du dossier

À sa réunion du 15 décembre 2015, le Conseil d'administration a adopté des modifications réglementaires à l'encadrement disciplinaire concernant les étudiantes et les étudiants (2015-A-16988). Un comité ad hoc avait été formé pour étudier le dossier et faire ses recommandations au Conseil d'administration.

À sa dernière réunion tenue le 25 novembre 2016, le Comité de la vie étudiante a soumis des modifications à l'article 6.3 du Règlement no 2 de régie interne (voir la résolution 2016-CVE-697 et l'avis d'inscription CVE-144-9 pour plus de détails sur la proposition de modifications).

Le Vice-rectorat à la vie académique reconnaît le sérieux de la démarche et souhaiterait que le même comité ad hoc que celui qui fut formé l'an dernier étudie les modifications proposées par le Comité de la vie étudiante et fasse ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité ad hoc étaient alors composé de messieurs René Côté, vice-recteur à la Vie académique, Samuel Cossette, étudiant alors observateur au Conseil d'administration, Alain Gerbier, chargé de cours, Yves Gingras, professeur et Normand Petitclerc, secrétaire général.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Création d'un comité ad hoc du Conseil d'administration pour l'étude d'une demande de modifications réglementaires à l'encadrement disciplinaire concernant les étudiantes et les étudiants

RÉSOLUTION 2016-A-XXXXX

ATTENDU les documents déposés en annexe 2016-A-XXXXX;

ATTENDU la résolution 2015-A-16988 du Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et la formation d'un comité ad hoc chargé d'étudier le projet et de formuler, le cas échéant, des propositions de modifications au Conseil d'administration;

ATTENDU la résolution 2016-CVE-697 du Comité de la vie étudiante adoptée à l'unanimité le 25 novembre 2016 soumettant au Conseil d'administration des modifications à l'article 6.3 du Règlement no 2 de régie interne;

ATTENDU que c'est le Conseil d'administration qui a juridiction concernant l'encadrement du processus disciplinaire;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Conseil d'administration :

FORME un comité ad hoc chargé d'étudier la proposition de modifications soumise par le Comité de la vie étudiante et de formuler, le cas échéant, des propositions de modifications au Conseil d'administration;

DÉSIGNE les membres suivants du Conseil d'administration pour agir sur le comité ad hoc:

- Monsieur René Côté, à titre de président du comité ad hoc
- Monsieur Samuel Cossette
- Monsieur Alain Gerbier
- Monsieur Yves Gingras
- Monsieur Normand Petitclerc.

AVIS D'INSCRIPTION

		DATE DE LA RÉUNION	25 novembre 2016		
CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CE	
SCR		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		CA	X
CE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)		UQ	
			X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Demande de modification de l'article 6.3 du Règlement no2 de régie interne.	Point 9
--	-------------------

Responsable du dossier :	Signature	Date
pour l'AFELC-UQAM, Stéphanie Lavoie,		14/11/16
pour l'AéESG-UQAM, Francis Bouchard,		15/11/2016
pour l'AFEA-UQAM, Alison McMullin,		15/11/16
pour l'AFESH-UQAM, Alice Lefèvre,		14/11/16
pour l'AESS-UQAM, Éliane Duchesne,	Éliane Duchesne	14/11/2016
pour l'ADEESE-UQAM, Raphaëlle Vallières.		14 novembre 2016

Préparé par :

Louis-Simon Besner, association des étudiants-es des cycles supérieurs en droit de l'UQAM;
 Éliane Duchesne, représentante des étudiantes, étudiants de la Faculté des sciences;
 Louis Macchabée Desautels, membre étudiant représentant les associations étudiantes facultaires (Comité de financement des projets étudiants);
 Raphaëlle Vallières, membre étudiante représentant les associations facultaires siégeant au CVE;
 Christine Couvrat, Agente de recherche et planification, direction des Services à la vie étudiante.

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
Projet de résolution

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS

Le Comité de la vie étudiante soumet au Conseil d'administration des recommandations de modifications de l'article 6.3 du Règlement no2 de régie interne.
Le CVE soumet à l'attention du CA les modifications à apporter au Règlement no3 de régie interne qui découlent de celles apportées au Règlement no2.

Synthèse du dossier

Création du Comité de discipline

Le Conseil d'administration de l'UQAM a adopté, le 15 décembre 2015, une résolution (résolution 2015-A-16988) apportant des « Modifications réglementaires à l'encadrement disciplinaire concernant les étudiantes et les étudiants » et créant deux nouveaux comités : le Comité de discipline et le Comité de révision.

Jusqu'alors, les infractions prévues à l'article 4.3.1 du Règlement no10 sur la protection des personnes et des biens, commises par une étudiante, un étudiant, étaient examinées par le Comité exécutif. Les modifications réglementaires adoptées par le C.A. du 15 décembre 2015 font en sorte que ces dossiers sont désormais soumis en premier lieu au Comité de discipline. Lorsque ce dernier recommande l'expulsion définitive de l'Université, la décision est prise par le Comité exécutif.

Le nouvel article 6.3 du Règlement no2 de régie interne décrit chacune des étapes du processus qui sera suivi, explicite la nature des infractions à soumettre au Comité de discipline, sa composition et son fonctionnement, les modes d'émission d'avis d'infraction et de transmission à l'étudiante, l'étudiant de sa convocation au Comité. L'article 6.3 stipule la nécessité pour le Comité de s'assurer que l'étudiante, l'étudiant soit informé de la preuve testimoniale ou autre qui a été présentée et de porter à sa connaissance qu'il peut demander de faire entendre en sa présence des témoins additionnels. Est également précisée la nécessité pour le Comité de rendre, dans les meilleurs délais, une décision motivée. Dans certains cas déterminés (sanctions de suspension et d'expulsion définitive), l'étudiante ou l'étudiant peut demander une révision de la décision prise par une instance distincte, le Comité de révision, dont les compétences, mode de fonctionnement et composition sont décrits dans le même article 6.3 du règlement no2 de régie interne.

Insatisfactions exprimées par la partie étudiante

Les associations étudiantes facultaires déplorent ne pas avoir été consultées avant l'adoption d'une politique disciplinaire à l'UQAM, et ce, bien que la Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants mentionne, Section IV « Droit à la participation », point 11 b, leur « droit de participer à l'élaboration, la refonte ou la modification des règlements et politiques de l'Université qui les concernent. »

Les associations étudiantes facultaires regrettent vivement que leurs revendications formulées en 2015 n'aient pas été prises en compte et les réitèrent au CVE du 29 janvier 2016, considérant le fait que la partie étudiante est supposée avoir le même droit de participation que la partie institutionnelle.

Réunion du Comité de la vie étudiante (CVE) tenue le 29 janvier 2016

Le point relatif aux « Modifications réglementaires à l'encadrement disciplinaire concernant les étudiantes et les étudiants » (point 6.) est inscrit à l'ordre du jour (CVE-142-11) de la rencontre du CVE. Il porte sur les enjeux du document CVE-142-6 déposé en annexe, dans lequel les associations étudiantes facultaires proposent des modifications au Règlement no2 de régie interne et au Règlement no3 des procédures de désignation. Ces modifications concernent le mode de nomination des membres du Comité de discipline et du Comité de révision, l'accès aux documents de preuve pour les étudiantes, étudiants convoqués en Comité de discipline et le droit pour ces mêmes étudiantes, étudiants d'être accompagnés lors de leur audience.

Un membre étudiant du CVE soutient que les recommandations de modifications proposées dans le document permettraient une procédure plus équilibrée et garantiraient une meilleure protection des étudiantes, étudiants.

Étant donné qu'aucune résolution ne peut être adoptée en séance, le membre étudiant demande à ce que ce point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de la vie étudiante et le même document joint en annexe.

La présidente s'oppose à cette demande en invoquant l'avis juridique reçu à cet effet qui indique que le CVE n'a pas le mandat pour se prononcer sur ces questions.

La directrice des Services à la vie étudiante mentionne que les étudiantes, étudiants peuvent faire parvenir leurs propositions de modifications directement au secrétaire général.

La présidente offre de présenter elle-même les propositions de modifications réglementaires au secrétaire général.

Arguant que la partie institutionnelle n'est pas intéressée à discuter des enjeux disciplinaires, les membres étudiants quittent le Comité, entraînant la perte du quorum.

Convocation du Comité de discipline

Les 15 et 16 juin 2016, quatre étudiant-e-s ont été convoqués devant le Comité de discipline, à l'Hôtel Gouverneurs de la place Dupuis, pour des faits présumés datant du printemps 2015 et précédemment.

La partie étudiante a jugé la procédure suivie intentatoire aux droits fondamentaux à divers titres, dont, entre autres, le délai écoulé entre les faits incriminés et la date de convocation des étudiantes, étudiants en Comité de discipline.

Réunion du Comité de la vie étudiante (CVE) tenue le 30 septembre 2016

Au point 7.Divers du procès verbal de la 143^e assemblée ordinaire du CVE tenue le 30 septembre 2016, sont inscrites les observations suivantes :

Une observatrice mentionne que les étudiantes, étudiants auraient apprécié discuter du Comité de discipline. Elle demande à ce que le point soit ajouté à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du Comité de la vie étudiante.

La directrice des Services à la vie étudiante invite les étudiantes, étudiants à venir la rencontrer à ce sujet. Accompagnés de la directrice adjointe aux Services à la vie étudiante, il serait possible de préparer un avis d'inscription pour la prochaine rencontre. Elle indique qu'effectuer un travail préalable sur le sujet pourrait permettre d'arriver avec un projet de résolution qui ferait consensus.

Lettre adressée au Comité exécutif de l'UQAM par les associations étudiantes facultaires

Ayant appris par l'étudiant visé par une procédure d'expulsion définitive qu'une rencontre du Comité exécutif de l'UQAM devait se tenir le 27 septembre 2016 pour prendre une décision relative à ce cas, les six associations étudiantes facultaires ont adressé une lettre au Comité (voir document joint) dans laquelle elles rappellent leurs revendications de modifications de la politique de l'UQAM en matière des mesures disciplinaires pouvant être prises en cas d'infraction à l'article 4.3.1 du Règlement no10 sur la protection des personnes et des biens.

Considérant que leurs revendications n'ont pas été entendues, les associations étudiantes facultaires informent l'administration de l'UQAM qu'elles cessent sur-le-champ leur participation active au processus d'expulsion d'étudiantes et d'étudiants, notamment en mandatant le délégué étudiant sur le Comité exécutif de ne pas se présenter à la rencontre du 27 septembre.

La condition de la reprise de leur participation à de tels processus est qu'elles « soient consultées de façon honnête à propos de la politique disciplinaire et que leurs revendications [soient] entendues de bonne foi. »

Modifications demandées au Règlement no2 de régie interne par les associations étudiantes facultaires

- o. **6.3.1.2** Composition et fonctionnement du Comité de discipline –

- Une employée, un employé de soutien de l'Université (et non une cadre, un cadre ou une employée, un employé de soutien).
 - Une étudiante, un étudiant. L'étudiante, l'étudiant siégeant sur le comité doit être sélectionné.e parmi un bassin d'étudiantes, d'étudiants désigné.e.s par les associations étudiantes facultaires. La sélection est faite de façon rotative en respectant l'ordre alphabétique de l'acronyme des associations étudiantes à partir du haut de la liste et en excluant la faculté de provenance de la personne convoquée. La sélection subséquente commencera par la faculté suivante sur la liste.
- o **6.3.1.3 Avis d'infraction et convocation –**
 - c) L'ensemble de l'avis d'infraction (date, événement et éléments des infractions reprochées) doit être transmis à la personne convoquée en même temps que la convocation au comité de discipline au minimum dix jours ouvrables avant la réunion du comité.
 - o **6.3.1.4 Présence de l'étudiante, l'étudiant et accompagnante, accompagnant –**

La personne accompagnante doit être une étudiante, un étudiant inscrit.e dans un programme d'études de l'UQÀM.
 - o **6.3.1.5 Preuve –**

Le dossier doit être présenté par la vice-rectrice, le vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances ou sa, son mandataire, mais son intervention doit se limiter à l'exposition de la preuve et à répondre aux questions du Comité de discipline et de l'étudiante, de l'étudiant.

L'ensemble de la preuve testimoniale, non nominative (à l'effet de ne pas pouvoir identifier les témoins), doit être remis à l'étudiante, l'étudiant convoqué.e en même temps que l'avis de convocation. Les preuves vidéos doivent pouvoir être visionnées par l'étudiante, l'étudiant convoqué.e et son accompagnante, accompagnant dans le délai entre l'envoi de l'avis de convocation à l'étudiante, l'étudiant et la tenue de la réunion du Comité.
 - o **6.3.2.3 Composition et fonctionnement (du Comité de révision) –**
 - Une employée, un employé de soutien de l'Université (et non d'une cadre, d'un cadre ou d'une employée, d'un employé de soutien).
 - Une étudiante, un étudiant. L'étudiante, l'étudiant siégeant sur le comité doit être sélectionné.e parmi un bassin d'étudiantes, d'étudiants désigné.e.s par les associations étudiantes facultaires. La sélection est faite de façon rotative en respectant l'ordre alphabétique de l'acronyme des associations étudiantes à partir du haut de la liste et en excluant la faculté de provenance de la personne convoquée. La sélection subséquente commencera par la faculté suivante sur la liste.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE**

Projet de résolution

Proposition du Comité de la vie étudiante (CVE) au Conseil d'administration (CA) :

RÉSOLUTION 2016-CVE-XXX

ATTENDU l'adoption du Règlement no2 de régie interne (2015-A-16988);

ATTENDU l'adoption du Règlement no3 de régie interne (2015-A-16988);

ATTENDU La Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants, Section IV « Droit à la participation », point 11 b (droit de participer à l'élaboration, la refonte ou la modification des règlements et politiques de l'Université qui les concernent);

ATTENDU l'insatisfaction des associations étudiantes facultaires au regard de différents articles du Règlement no2;

ATTENDU les discussions ayant eu lieu lors des réunions du 31 octobre et du 7 novembre 2016 entre la direction des SVE et les étudiantes, étudiants ayant préparé le dossier ;

ATTENDU la signature, par les représentantes, représentants étudiant.e.s des six (6) associations facultaires de l'UQÀM ;

ATTENDU les documents présentés;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le CVE

SOUMETTE AU CA :

- Les demandes de modifications au règlement no2 de régie interne et de modifications au Règlement no3 de régie interne découlant des précédentes;
- La modification de l'article 6.3 du Règlement no2 de régie interne :
 - o **6.3.1.2 Composition et fonctionnement du Comité de discipline**
 - Une employée, un employé de soutien de l'Université (et non une cadre, un cadre ou une employée, un employé de soutien).
 - Une étudiante, un étudiant. L'étudiante, l'étudiant siégeant sur le comité doit être sélectionné.e parmi un bassin d'étudiantes, d'étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires. La sélection est faite de façon rotative en respectant l'ordre alphabétique de l'acronyme des associations étudiantes à partir du haut de la liste et en excluant la faculté de provenance de la personne convoquée. La sélection subséquente commencera par la faculté suivante inscrite sur la liste.
 - o **6.3.1.3 Avis d'infraction et convocation**
 - c) L'ensemble de l'avis d'infraction (date, événement et éléments des infractions reprochées) doit être transmis à la personne convoquée en même temps que sa convocation au Comité de discipline, au minimum dix jours ouvrables avant la réunion du Comité.

o **6.3.1.4 Présence de l'étudiante, l'étudiant et accompagnante, accompagnant**

La personne accompagnante doit être une étudiante, un étudiant inscrit.e dans un programme d'études de l'UQÀM.

o **6.3.1.5 Preuve**

Le dossier doit être présenté par la vice-rectrice, le vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances ou sa, son mandataire, mais son intervention doit se limiter à l'exposition de la preuve et à répondre aux questions du Comité de discipline et de l'étudiante, de l'étudiant.

L'ensemble de la preuve testimoniale, non nominative (à l'effet de ne pas pouvoir identifier les témoins), doit être remis à l'étudiante, l'étudiant convoqué.e en même temps que l'avis de convocation. Les preuves vidéos doivent pouvoir être visionnées par l'étudiante, l'étudiant convoqué.e et son accompagnante, accompagnant dans le délai entre l'envoi de l'avis de convocation à l'étudiante, l'étudiant et la tenue de la réunion du Comité.

o **6.3.2.3 Composition et fonctionnement du Comité de révision**

- Une employée, un employé de soutien de l'Université (et non une cadre, un cadre ou une employée, un employé de soutien).

- Une étudiante, un étudiant. L'étudiante, l'étudiant siégeant sur le comité doit être sélectionné.e parmi un bassin d'étudiantes, d'étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires. La sélection est faite de façon rotative en respectant l'ordre alphabétique de l'acronyme des associations étudiantes à partir du haut de la liste et en excluant la faculté de provenance de la personne convoquée. La sélection subséquente commencera par la faculté suivante inscrite sur la liste.

Montréal, le 8 juin 2016

Les associations étudiantes de l'Université dénoncent les récentes actions de la direction qui utilise la peur afin de contrôler la population étudiante.

Le 3 juin dernier, deux étudiant.e.s ont reçu des avis de convocation devant le Comité disciplinaire concernant des actions politiques alléguées qui auraient été menées lors de la grève du printemps 2015. Cette grève avait, alors, en partie pour but de manifester contre les expulsions politiques. Ces deux étudiant.e.s font maintenant face à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion à vie. Une telle sanction aurait un grand impact sur la suite du parcours scolaire des personnes concernées, sans compter les conséquences psychologiques dues au stress de telles accusations, ainsi que les conséquences économiques qui s'ajoutent pour elles et ce, tout au long du processus.

Alors que des victoires pour le droit de manifester sont gagnées depuis quelques mois, notamment par l'invalidation du règlement 500.1, on sent que l'UQAM fait preuve de régression en la matière. La création de ce dit Comité disciplinaire en décembre 2015 en est un exemple concret.

Nous dénonçons également le délai ridiculement court laissé aux personnes visées pour préparer leur défense. Ceux-ci et celles-ci, d'ailleurs, font encore face à de failles procédurales inacceptables. Il n'est toujours pas possible d'accéder à la preuve entière du dossier; il est impossible de contre-interroger les personnes témoins; il est également impossible de s'assurer d'une décision juste et objective de la part du comité. Finalement, malgré que la Charte des droits des étudiant.e.s garantissent à ces dernières et derniers le droit de participer activement à la mise en place des politiques qui les concernent, la politique entourant le comité disciplinaire a été adoptée de façon confidentielle sans aucune forme de consultation.

Cette décision stratégique de l'UQAM de convoquer les étudiant.e.s au mois de juin mérite une réaction forte et c'est pourquoi les associations facultaires de l'Université se mobiliseront autant qu'il le faudra pour défendre la liberté d'association, d'expression et les droits des étudiant.e.s garantis par la Charte des droits des étudiant.e.s

Nous exigeons de la direction le retrait immédiat de ces convocations et qu'aucune autre convocation du genre ne soit envoyée jusqu'à ce qu'un dialogue réel ait été entamé avec

l'ensemble des associations sur ce processus qui brime directement les droits de leurs membres et qui a été mis en place sans leur accord et leur participation.

En réaction, une conférence de presse aura lieu le 13 juin 2016 à 10h dans l'Agora du pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM. Également, un rassemblement aura lieu à 12h45 les 15 et 16 juin 2016 devant l'Hôtel Gouverneur là où se tiendra lesdits comités. Vous êtes tou.te.s invité.e.s à participer à ces évènements. Nous vous encourageons à partager à l'Hotel Gouverneur votre mécontentement concernant l'hébergement d'un tel évènement.

Solidairement,

Association des étudiantes et étudiants et sciences de l'éducation (ADEESE-UQAM)

Association facultaire étudiante des arts (AFEA-UQAM)

Association facultaire étudiante des sciences humaines (AFESH-UQAM)

Association étudiante du secteur des sciences (AESS-UQAM)

Association facultaire étudiante de langues et communication (AFELC-UQAM)

Association étudiante du module de science politique (AÉMSP-UQAM)

Association des baccalauréats interdisciplinaires en champs d'études politiques (ABICEP-UQAM)

Association des étudiantes et étudiants en droit de l'UQAM (AED-UQAM)

Association étudiante des cycles supérieurs en droit (AECSD-UQAM)

Association étudiante des cycles supérieurs en science politique (AECSSP-UQAM)

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quarante-quatrième assemblée ordinaire du Comité de la vie étudiante de l'Université du Québec à Montréal, tenue le vendredi 25 novembre 2016, à 9 heures 30 minutes, à la salle Pierre J. Jeannot (D-5500) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

Comité de discipline : proposition du Comité de la vie étudiante au Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2016-CVE-697

ATTENDU les documents déposés en annexe CVE-144-9;

ATTENDU la résolution 2015-A-16988 adoptée par le Conseil d'administration le 15 décembre 2015 adoptant des modifications réglementaires à l'encadrement disciplinaire concernant les étudiantes et les étudiants;

ATTENDU les modifications en découlant à l'article 6.3 du Règlement no 2 de régie interne et à l'article 5.4 du Règlement no 3 des procédures de désignation;

ATTENDU le point 11 b) de la Charte des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants stipulant le droit « de participer à l'élaboration, la refonte ou la modification des règlements et politiques de l'Université qui les concernent »;

ATTENDU que c'est le Conseil d'administration qui a la juridiction concernant l'encadrement du processus disciplinaire;

ATTENDU l'insatisfaction des associations étudiantes facultaires en regard des dispositions de différents articles du Règlement no 2 de régie interne;

ATTENDU les discussions ayant eu lieu lors des réunions du 31 octobre 2016 et du 7 novembre 2016 entre la direction des Services à la vie étudiante et les étudiantes, étudiants ayant préparé l'avis d'inscription déposé au Comité de la vie étudiante;

ATTENDU la signature de l'avis d'inscription déposé par les représentantes étudiantes, représentants étudiants des six associations facultaires de l'UQAM;

ATTENDU les discussions en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Raphaëlle Vallières, appuyé par madame Éliane Duchesne, que le Comité de la vie étudiante :

SOUMETTE au Conseil d'administration les demandes de modifications suivantes à l'article 6.3 du Règlement no 2 de régie interne et l'harmonisation des dispositions en découlant à l'article 5.4 du Règlement no 3 des procédures de désignation :

6.3.1.2 Composition et fonctionnement du Comité de discipline

- Une employée, un employé de soutien de l'Université (et non une cadre, un cadre ou une employée, un employé de soutien).

RÉSOLUTION 2016-CVE-697 (SUITE)

- Une étudiante, un étudiant. L'étudiante, étudiant siégeant au comité doit être sélectionné parmi un bassin d'étudiantes, étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires. La sélection est faite de façon rotative en respectant l'ordre alphabétique de l'acronyme des associations étudiantes à partir du haut de la liste et en excluant la faculté de provenance de la personne convoquée. La sélection subséquente commencera par la faculté suivante inscrite sur la liste.

6.3.1.3 Avis d'infraction et convocation

c) L'ensemble de l'avis d'infraction (date, événement et éléments des infractions reprochées) doit être transmis à la personne convoquée en même temps que sa convocation au Comité de discipline, au minimum dix jours ouvrables avant la réunion du Comité.

6.3.1.4 Présence de l'étudiante, étudiant et accompagnante, accompagnant

La personne accompagnante doit être une étudiante, un étudiant inscrit dans un programme d'études de l'UQAM.

6.3.1.5 Preuve

Le dossier doit être présenté par la vice-rectrice, le vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances ou sa, son mandataire, mais son intervention doit se limiter à l'exposition de la preuve et au fait de répondre aux questions du Comité de discipline et de l'étudiante, étudiant.

L'ensemble de la preuve testimoniale, non nominative (à l'effet de ne pas pouvoir identifier les témoins), doit être remis à l'étudiante, étudiant convoqué en même temps que l'avis de convocation. Les preuves vidéos doivent pouvoir être visionnées par l'étudiante, étudiant convoqué et son accompagnante, accompagnant dans le délai entre l'envoi de l'avis de convocation à l'étudiante, étudiant et la tenue de la réunion du Comité.

6.3.2.3 Composition et fonctionnement du Comité de révision

- Une employée, un employé de soutien de l'Université (et non une cadre, un cadre ou une employée, un employé de soutien).

- Une étudiante, un étudiant. L'étudiante, étudiant siégeant au comité doit être sélectionné parmi un bassin d'étudiantes, étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires. La sélection est faite de façon rotative en respectant l'ordre alphabétique de l'acronyme des associations étudiantes à partir du haut de la liste et en excluant la faculté de provenance de la personne convoquée. La sélection subséquente commencera par la faculté suivante inscrite sur la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 25 novembre 2016

(s) Valéry Colas
Secrétaire



Le 25 novembre 2016
VC/mp